

LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

237 rue Léon Blum

69628 VILLEURBANNE Cedex

**MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES**

Pour tous renseignements concernant les assurances, contactez

Annick (Service assurances de LRAF) - Tel : 04 72 15 30 78

E-mail : assurances@rhone-alpes.fff.fr

Un conseil :

**Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de
MUTUAIDE ASSISTANCE pour l'Assistance Rapatriement :**

Tél. 01 45 16 65 70

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue Rhône-Alpes de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>
<p>La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes, bals, kermesses, repas... 	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de la mise à sa disposition face aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau. <p>Par extension sont garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les déprédations immobilières ↳ le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition. 	<p>OUI</p> <p>(pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).</p>	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine. Par extension est garanti le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence.	OUI <small>(si la mise à disposition n'exécède pas 30 jours consécutifs par année d'assurances)</small>	 GROUPE MDS MDS Garantie via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de mon club : <ul style="list-style-type: none">• Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI <small>(Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)</small>	 GROUPE MDS MDS Garantie via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse.	OUI	 GROUPE MDS MDS Garantie via la Ligue Rhône-Alpes de Football

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux dont mon club est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.
<p>Les dommages de toute nature pouvant affecter le matériel informatique de mon club.</p> <p>Sont garantis tous les dommages matériels ou vol atteignant les ordinateurs et/ou imprimantes composant le parc informatique de la Ligue notamment à partir du moment où les matériels sont livrés et installés dans les clubs.</p> <p><u>Sont notamment exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vols ou tentatives de vol commis par l'assuré, par un membre de la Direction, par un mandataire social ou avec leur complicité, - Les vols ou tentatives de vol commis par les préposés de l'assuré pendant leur service ou avec leur complicité. 	OUI	 <p>via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants</p>	OUI	 <p>via la Ligue Rhône-Alpes de Football</p>

MES LICENCIÉS SONT-ILS BIEN ASSURÉS ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 GROUPE MDS MDS Genève via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le vol des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>).	OUI	 GROUPE MDS MDS Genève via la Ligue Rhône-Alpes de Football
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 GROUPE MDS MDS Genève via la Ligue Rhône-Alpes de Football
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Rhône-Alpes de Football
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 6 et 7		